

Aunis-  
Sud

Imagine la futurallité

**DECISION DU PRESIDENT N° 2026D57**

**Portant sur la signature et le dépôt d'une déclaration préalable de travaux concernant l'installation d'une consigne collective connectée sur le site du PEM**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-07 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** le schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud adopté par délibération du conseil communautaire en juillet 2023 ;

**Considérant** que parmi les délégations du Président, figure celle concernant le dépôt des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;

**Considérant** que le projet d'implantation de stationnements vélo à Surgères nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux au regard de la localisation au sein du site patrimonial remarquable ;

**Considérant** la mise en œuvre du schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud avec parmi ses actions : le déploiement de stationnements sécurisés pour les vélos sur l'ensemble de son territoire.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature et le dépôt auprès de la Commune de SURGERES, d'une déclaration préalable de travaux concernant l'installation d'une consigne connectée sur le site du Pole d'Echange Multimodal. L'emplacement est situé en « Site Patrimonial Remarquable ».

**ARTICLE 2 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Maire de Surgères,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**AR Prefecture**

017-200041614-20260428-2026D57-DE  
Reçu le 28/04/2026

Fait à Surgères, le 28 avril 2026

Le Président,

Christophe RAULT



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20260428-2026D57-DE

le : 28 AVR. 2026

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 28 AVR. 2026

**Auteur de l'acte** : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.